



LETTRE D'INFORMATION

OCTOBRE 2019

DANS CE NUMÉRO :

CONSOMMATION 1
D'EAU

PLANTATIONS, DIS- 2
TANCES, HAUTEURS
PLANTATIONS, DIS-
TANCES, HAUTEURS
MAXIMALES

DÉCHETTERIE 2

HORAIRE D'OUVER- 3
TURE PASSAGE À
L'HORAIRE D'HIVER

NOUVEAU BOUR- 3
SIER AU 1ER OC-
TOBRE 2019

AGENDA 4

SOMMAIRE :

- Recommandation pour l'utilisation de l'eau potable
- Rappel aux propriétaires concernant la taille des haies en bordure de routes
- Attention au changement d'horaire de la déchetterie
- Engagement d'un nouveau boursier communal
- Horaires de fermeture de l'administration communale en fin d'année
- A votre agenda !

ATTENTION À L'EAU POTABLE !



En raison de la sécheresse qui sévit depuis quelques semaines (il n'y a plus eu de pluies consécutives depuis le 20 août 2019), la Municipalité a constaté que le niveau des sources, qui alimentent le réseau d'eau communal a fortement diminué.

Comme vous le savez, le réseau d'eau communal est également sollicité par l'Association Intercommunale des Eaux du Jorat (AIEJ) à laquelle elle est associée dans le but d'exploiter le plus rationnellement les ressources locales. Or, depuis quelques temps, les ressources communales diminuent drastiquement !

La Municipalité souhaite vous inciter à économiser l'eau potable.

Il ne s'agit pas de restreindre strictement la consommation d'eau, mais de rendre la population attentive à économiser cette dentée sujette aux fluctuations atmosphériques.

La Municipalité vous recommande d'économiser l'eau potable et vous prie de ne plus :

- ⇒ remplir les piscines ou d'en changer l'eau
- ⇒ arroser au jet automatique
- ⇒ laver les voitures

Il est également recommandé de limiter au maximum la consommation quotidienne d'eau. Inutile de laisser couler la douche sans être dessous, préférer la douche au bain, laisser le robinet ouvert pendant trois minutes de brosse des dents, c'est aussi du gaspillage. Mettre une carafe d'eau au réfrigérateur est plus économique que de laisser couler quelques litres pour avoir de l'eau fraîche. Ne pas faire tourner le lave-linge ou le lave-vaisselle à moitié vide.

Ces quelques exemples de comportements responsables, multipliés par 650 habitants, en fin de journée font déjà quelques litres économisés. La communauté remercie chacun de son attention.

Si la situation actuelle se prolonge, il est probable que de plus strictes restrictions d'eau soient imposées...

La Municipalité vous recommande de bien vouloir rester attentifs à n'utiliser « l'Or bleu » qu'avec la plus grande parcimonie !

PLANTATIONS, DISTANCES, HAUTEURS PLANTATIONS, DISTANCES, HAUTEURS MAXIMALES

Extraits de loi : code rural et foncier

ART. 56 – A partir des distances par les articles 37 et 52, et hors des cas d'application des articles 38 et 53 à 55, toutes plantations d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux doivent être maintenues aux hauteurs suivantes :

a) jusqu'à la distance de deux mètres de la limite :

deux mètres si le fonds voisin est une vigne

trois mètres dans les autres cas.

a) de deux à quatre mètres de la limite :

six mètres si le fonds voisin est une vigne

neuf mètres dans les autres cas

Extraits du Règlement du 19 janvier 1994 d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Art. 8 - Les ouvrages, plantations, cultures ou aménagements extérieurs importants ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation et

l'entretien ni compromettre la réalisation des corrections prévues de la route.

Les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes :

a) 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;

b) 2 mètres dans les autres cas.

Cependant, lorsque les conditions de sécurité de la route risquent d'être affectées, le département ou la municipalité pour les routes relevant de leurs compétences respectives, peut prescrire un mode de clôture, des hauteurs et des distances différentes de celles indiquées ci-dessus.

Art. 9 – Les haies ne seront pas plantées à moins d'un mètre de la limite du domaine public.

Les haies existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être maintenues, mais taillées selon les prescriptions de l'art. 8.

Les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Art. 10 – Aucun arbre ne peut être planté sur les fonds riverains de toutes les routes cantonales et des routes communales de première classe à moins de 6 mètres de la limite du domaine public.

Le code rural et foncier est applicable aux autres routes communales. Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier au carrefour.

Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;

au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

La Municipalité remercie les propriétaires de bien vouloir se conformer aux règlements en vigueur et de procéder à l'élagage des haies en bordure de la voie publique

DÉCHETTERIE

La récupération, le tri et l'élimination de nos déchets revêt un caractère important pour chacune de nos communes.

En effet, mis à part le bénéfice écologique et la lutte contre le gaspillage des matières premières, cette récupération améliorée permet de réduire les tonnages des ordures ménagères et par là, le coût de l'élimination.

La déchetterie est uniquement destinée à l'usage des ménages et non pas aux déchets de provenance industrielle ou artisanale. Pour des tra-

voux d'une certaine importance, on aura recours à une benne de chantier.

La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible, les emballages et les objets usagés aux fournisseurs.

En tout temps, d'autres dispositions peuvent intervenir en fonction de directives émises par la Municipalité, laquelle vise à instaurer une politique régionale de la gestion des déchets.

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens et d'entre-

prises, la Municipalité propose des allègements sociaux. Le greffe municipal se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Municipalité rappelle que les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal.

La Municipalité remercie les habitants, qui par le soin qu'ils apportent au tri des déchets, contribuent à la protection de l'environnement et de nos ressources.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHETTERIE

Jour	Horaires d'ouverture			
Mercredi	16 : 00	-	19 : 00	Eté
	15 : 00	-	17 : 00	Hiver
Samedi	9 : 00	-	11 : 30	

Attention au changement d'horaire : l'horaire d'ouverture du mercredi passera à l'horaire d'hiver dès le 30 octobre 2019.

Il se peut que, par de très mauvaises conditions atmosphériques et fort enneigement, elle reste fermée quelques samedis et mercredis d'hiver.

Rappel : l'ouverture a lieu sous surveillance et tout apport sera soumis au gardien qui désignera le récipiendaire de destination.

Dans l'éventualité d'un dépôt conséquent, merci de prendre rendez-vous avec le responsable M. Frédéric Desponds au 076 615 14 69.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Bourse communale



La Municipalité vous informe que le poste de la bourse communale est repourvu au 1er octobre 2019.

Elle a le plaisir d'accueillir au sein de son administration p u b l i q u e M. Christophe Péclard, boursier.

Monsieur Christophe Péclard vous recevra ou vous répondra à toutes vos questions relatives à la facturation des taxes communales, à la gestion des cases du congélateur, autres sujets de sa compétence, le

⇒ lundi de 13h30 à 16h00 (nouvel horaire)

⇒ son courriel : bourse@montpreveyres.ch

La Municipalité remercie chaleureusement Mesdames Dominique Perroud et Katia Weber, boursières ad interim, qui ont assuré au pied levé la vacance du poste !



Katia Weber

Dominique Perroud

COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Administration communale

Rue du Village 10

1081 Montpreveyres

Téléphone : 021 903 25 13

Messagerie :

admin@montpreveyres.ch

Bienvenue sur le site de la Commune

Vous y trouverez...

- des informations générales sur la commune
- une présentation de l'organisation communale
- toutes les informations nécessaires à la vie quotidienne au village

ADMINISTRATION COMMUNALE



Fermeture durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux du greffe municipal, du contrôle des habitants et de la bourse communale seront fermés

**du 16 décembre 2019 au 7 janvier 2020 -
Réouverture à 8h30**



AGENDA

Réservez le 2 novembre 2019 – Invitation à la population

JOURNEE de plantation de chênes en forêt et démonstration d'engins de l'entreprise Daniel Ruch SA

La Municipalité propose à la population une journée de plantation. De plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement par le biais d'un tous-ménages .

Séance d'information publique

La qualité de l'environnement et la qualité des cours d'eau sont au centre du projet de régionalisation des stations d'épuration, d'importance régionale. Le traitement des eaux usées de la commune est une question éco-responsable que tout citoyen doit se poser.

Une séance d'information publique relative au

projet de régionalisation des stations d'épuration de la Moyenne-Broye à laquelle la commune de Montpreveyres est rattachée dans le cadre du Service intercommunal de l'épuration des eaux usées de Mézières et Vulliens (SIEMV), se tiendra

⇒ **le 19 novembre 2019 à 20h00** en la grande salle à Mézières

